

---

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1981-1982

---

5 MAI 1982

---

## PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région Wallonne  
pour l'année budgétaire 1982 \*

## AMENDEMENT

proposé par MM. J. Hoyaux et consorts

# PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région Wallonne  
pour l'année budgétaire 1982

## AMENDEMENT

### Article unique

«A l'article 46.03 du titre I, section II du budget des recettes de la Région Wallonne pour l'année 1982, la mention p.m. est remplacée par 3.250,0». Les totaux sont ajustés en conséquence.

## JUSTIFICATION

Il ressort des explications fournies par le Ministre pour le Budget et l'Energie que le gouvernement s'est engagé à verser à la Région Wallonne les sommes qui lui sont dues au titre de «soldes des années antérieures», selon une convention encore à négocier. Le montant cité de ces soldes est de 13 milliards de francs.

Le Conseil Régional Wallon se doit de marquer l'intérêt qu'il porte au règlement urgent de cette affaire.

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire à l'article 46.03 une prévision de recettes de 3 milliards 250 millions de francs correspondant au quart de la somme réclamée, dont le versement devrait échoir en 1982.

J. HOYAUX  
G. PAQUE  
A. JANDRAIN  
Y. HARMEGNIES